

Le Maire de Champagnac-la-Rivière,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, et notamment ces articles L 2122-19, R2122-8 et R 2122-10 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droit et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que Monsieur BOISMENU Elie exerce les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE et dans un souci d'une bonne administration local il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine de réception des courriers recommandés.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Audrey ILAHA-ITEMA, Maire de la commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur BOISMENU Elie, secrétaire de mairie, pour la réception des courriers recommandés.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 mars 2026

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Rochechouart
- Service de la Poste

Fait à Champagnac la Rivière, le 21 mars 2026

Le Maire,
Audrey ILAHA ITEMA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire le
Reçu en sous-préfecture le
Publié le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 30 MARS 2026



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

